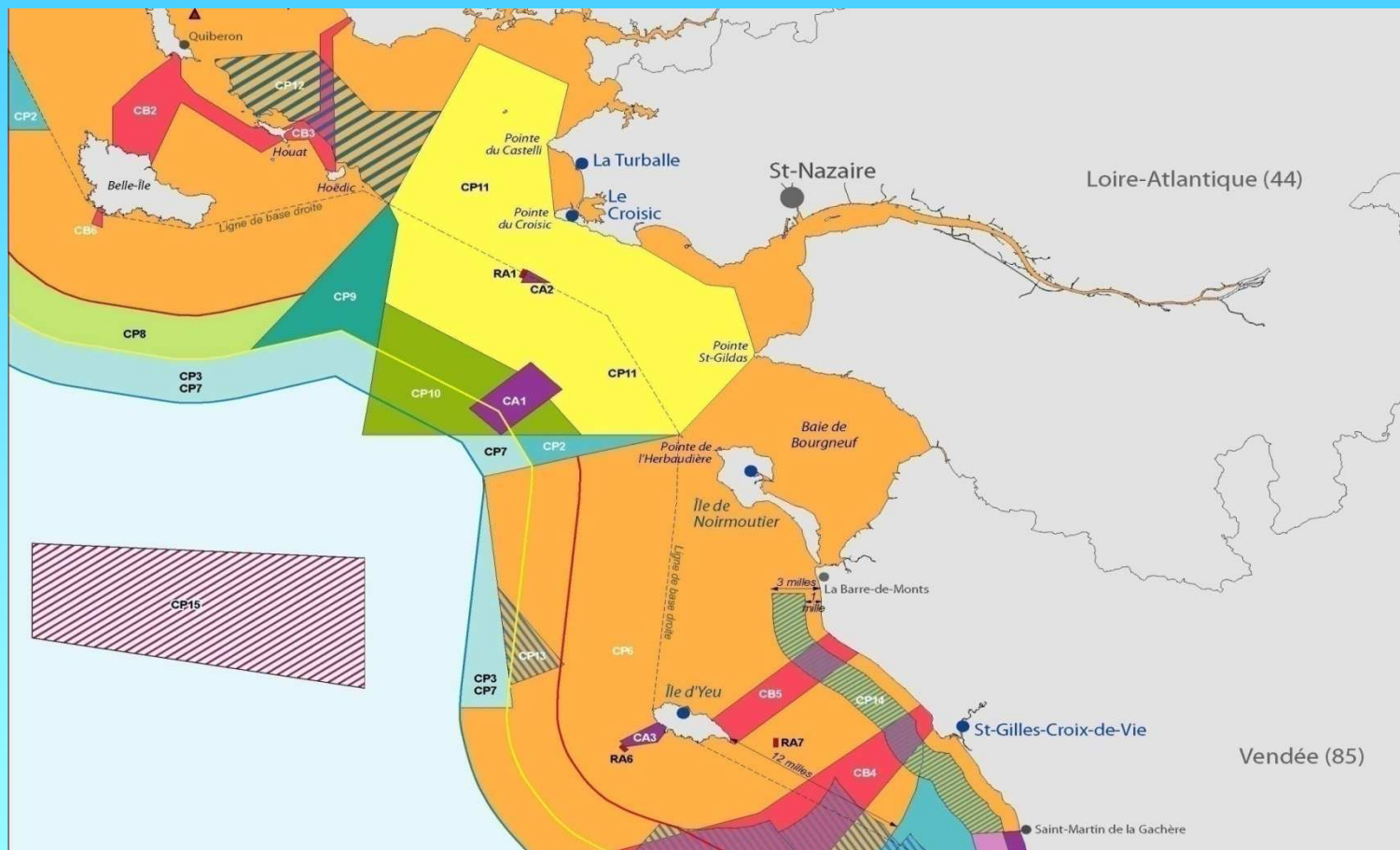




## Ministère de l'agriculture et de la pêche Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)



« Portail halieutique » de la DPMA

*Volet Information Géographique et Réglementations*

## Projet global : « Portail halieutique » de la DPMA



Matthieu Le Tixerant / [www.terramaris.fr](http://www.terramaris.fr)

### *Objectif global du projet :*

Portail Web à destination de **différents publics** (experts / grand public) ;

Pour **diffusion** de deux principaux types d'information :

- Informations portant sur la **réglementation** des pêches françaises
- Informations sur les **activités halieutiques** (métropole / DOM-TOM / pêcheries australes)

# Une réglementation vaste et complexe

## Besoin :

Disposer d'une information pertinente, **synthétique** et présentée sous forme **cartographique**

En France, le régime d'exploitation des pêches côtières fait une large place à la **dimension spatiale** dans la gestion des activités en instituant de nombreuses **zones à accès interdit ou restreint**.

## Développement de projets SIG / Cartographie

## Historique

### (1999-2000) : un programme de **recherche**

Projet européen VALFEZ (CEDEM / Ifremer / Géomer)

### (2000-2011) : une demande des CRPMEM

Bretagne / Normandie / Pays de la Loire / Aquitaine-Poitou Charentes (AGLIA)

- Mise en œuvre de SIG
- Production d'Atlas Cartographiques « papier »

**Intérêts** : production d'IG / productions utiles / validation

**Limites** :

- Produits cartographiques « figés » non évolutifs
- Pas d'archivage / catalogage des informations
- Nécessaire coordination à l'échelle nationale

### (2007-2010) : SIG « Pêches et Réglementations » DPMA

- 1. Inventaire / Analyse / Sélection des règlements**
- 2. Production de l'information géographique**
- 3. Archivage / Catalogage**
- 4. Représentations cartographiques**
- 5. Validation**
- 6. Mise à jour**

### **Des autorités compétentes multiples !**

**Trois principaux niveaux :**

- **Niveau communautaire** (Commission européenne)
- **Niveau national** (Ministères)
- **Niveau régional** (Préfecture / CRPMEM / PREMAR)

# Constitution de l'information réglementaire



Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

## BASE RÉGLEMENTAIRE



[Accueil](#) [Liens](#) [Panier](#)

Vous êtes authentifié en tant que *MIMEL* ([Déconnexion](#))

### Recherche

- ◉ Recherche simple
- ◉ Recherche avancée
- ◉ Recherche thématique
- ◉ Plan de classement
- ◉ Tableau de bord

### Support

- ◉ Contact

## Bienvenue sur la base de données réglementaires consacrée aux pêches maritimes !

Vous vous êtes connecté avec succès

Cette base de données a été développée en 2006 pour la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture afin de fournir aux services de l'Etat qui interviennent dans la gestion et le contrôle des pêches maritimes un outil leur facilitant l'accès à la réglementation.

La base de données existante du Groupe Ecole - Centre de Formation des Affaires Maritimes, qui portait sur les réglementations nationales et européennes a été complétée par les réglementations internationales et régionales. Ce travail considérable s'est effectué avec la validation de groupes d'utilisateurs de la DPMA et des différents services de l'Etat concerné. L'alimentation de cette base et sa mise à jour sont confiés à la DPMA et au GE-CFDAM.

Outre les fonctionnalités de recherche et de consultation documentaire, cette base offre la possibilité d'un abonnement (via un « panier ») permettant d'enregistrer une recherche et d'être averti lorsqu'un nouveau texte correspondant à cette recherche est publié. Elle offrira également, dans quelques mois, une recherche géographique permettant de visualiser, en collaboration avec l'IFREMER, l'emprise géographique d'un ou plusieurs textes.

Cette première version a vocation à évoluer. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions !

[Liens utiles](#)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Textes et site réalisés en collaboration avec le Groupe Ecoles Centre de Formation et de Documentation des Affaires Maritimes de la Direction des Affaires Maritimes du ministère chargé de la mer.

➤ **SELECTION (Textes portant création de zones réglementées) = 217**



# Sélection / Structuration de l'information réglementaire

Engins actifs	Les chaluts	Pélagique		bar
		De fond	A divers poissons	lotte / turbot / lieu / sole / bar
			A langoustine	
	A lançon			
	Les dragues	Drague à coquille St Jacques		coquilles St Jacques
		Dragues à autres coquillages		praires pétoncles blancs et noirs bivalves divers
Les lignes	Lignes traînantes de fond			
	Lignes traînantes de surface		bar / lieu / maquereau	
	Dandine / Snack			
Engins passifs	Les palangres	Palangre de fond		bar / congre
		Palangre flottante		bar / dorade
	Les filets	Filets calés	Grandes mailles	lotte, turbot, raie langouste, araignée
			Petites mailles	grande diversité : bar, lieu, merlu sole.....
		Filets tournants "bolinche"		sardine
	Les casiers	Casier	à gros crustacés	tourteau / homard / araignée
			à petits crustacés	crabes verts / étrilles
		Casiers à mollusques		bulots seiches
	Récolte du goémon	En mer	Scoubidou	<i>Laminaria digitata</i>
			Peigne	<i>Laminaria hyperborea</i>
De rive		Récolte		<i>Lichen Carragheen</i> <i>Ascophyllum nodosum</i> / <i>Fucus vesiculosus</i> / <i>Fucus serratus</i> algues alimentaires
		Epave		ramassage des stipes
Autres	A pied	(Drague à main, filet fixe.....)	tellines / anatifes / bigorneaux / coques	
	SS-marine		ormeaux	
	En estuaire	(Tamis, filets.....)	civelles, saumons	
	Cultures marines	Conchyliculture		
Pisciculture				

➤ **ANALYSE** et **STRUCTURATION** de l'information réglementaire (ex : engin- espèce)

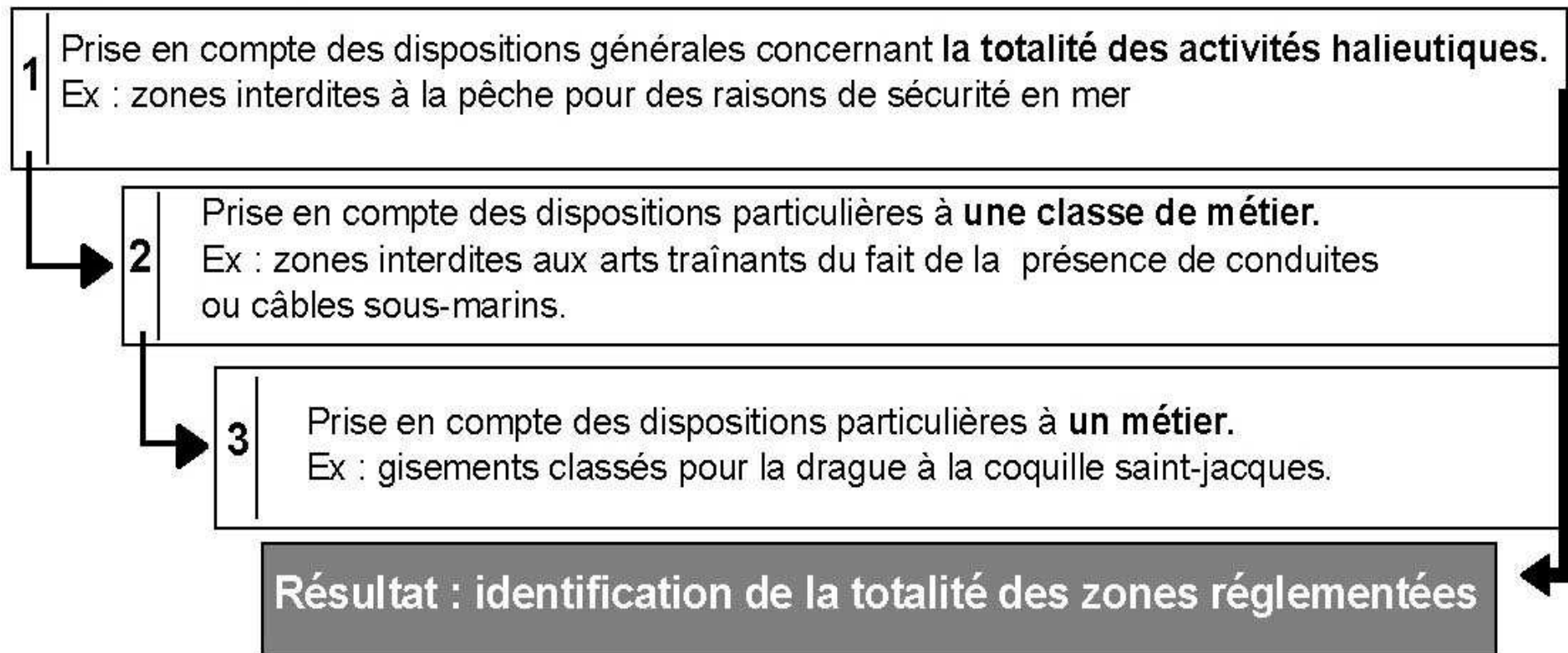
➤ **INDEXATION** des règlements sur engins-espèces (codes FAO)



# Structuration de l'information réglementaire

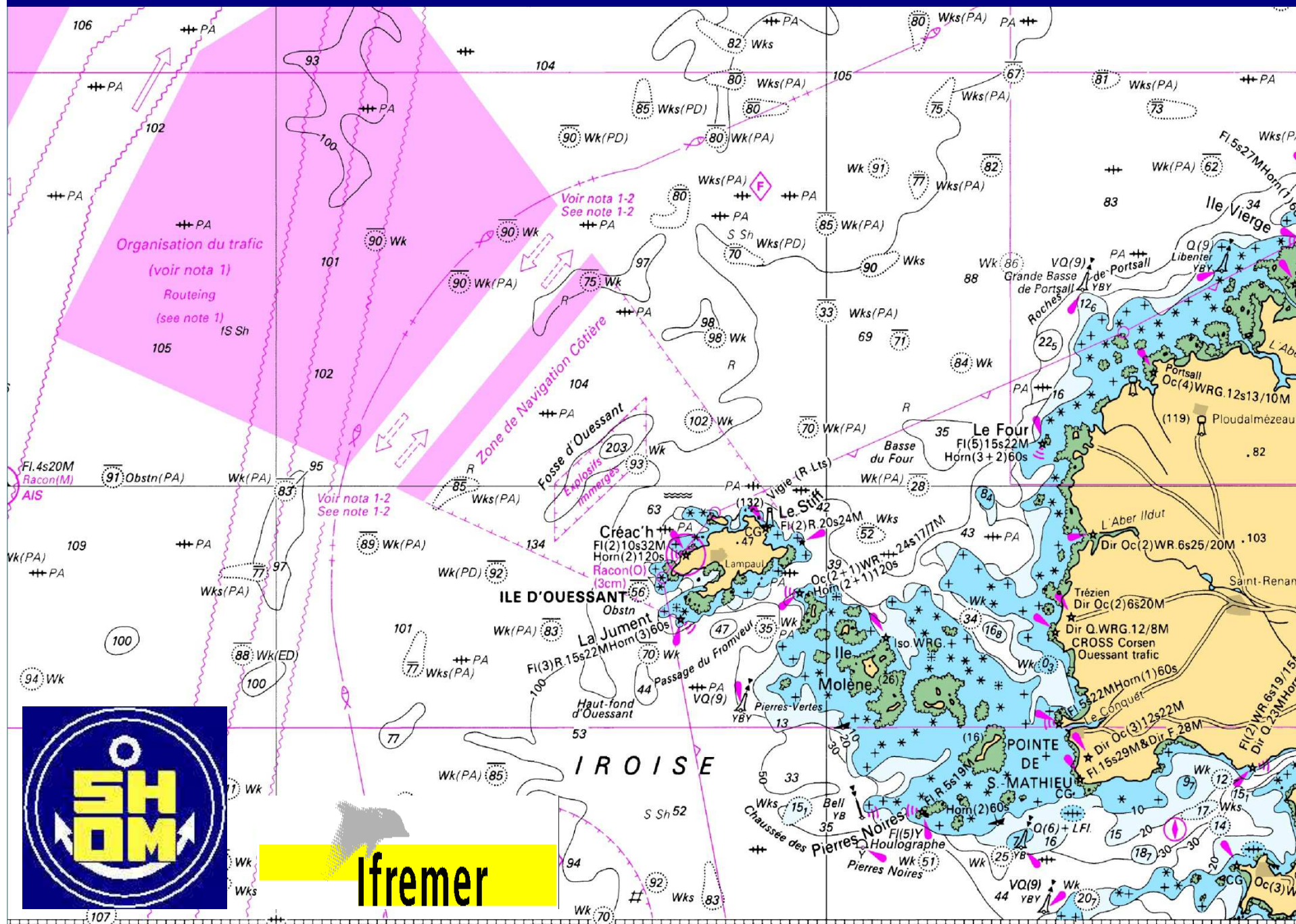
## Exemple de structuration pour 1 métier

### Du général au particulier...



Travail préalable de analyse / **structuration** / **indexation** de l'information  
Indispensable avant acquisition / intégration des données au sein du SIG

# L'information géographique de référence



### Cartes marines



**Données physiques de référence** : le trait de côte, zéro hydrographique, bathymétrie...

**Limites administratives de référence** : ligne de base droite, limite des 12 milles, 24 milles, 3 milles, ZEE, *LSE*, *LTM*...

**Limites sur les zones réglementées liées à la sécurité en mer (BDGS)**

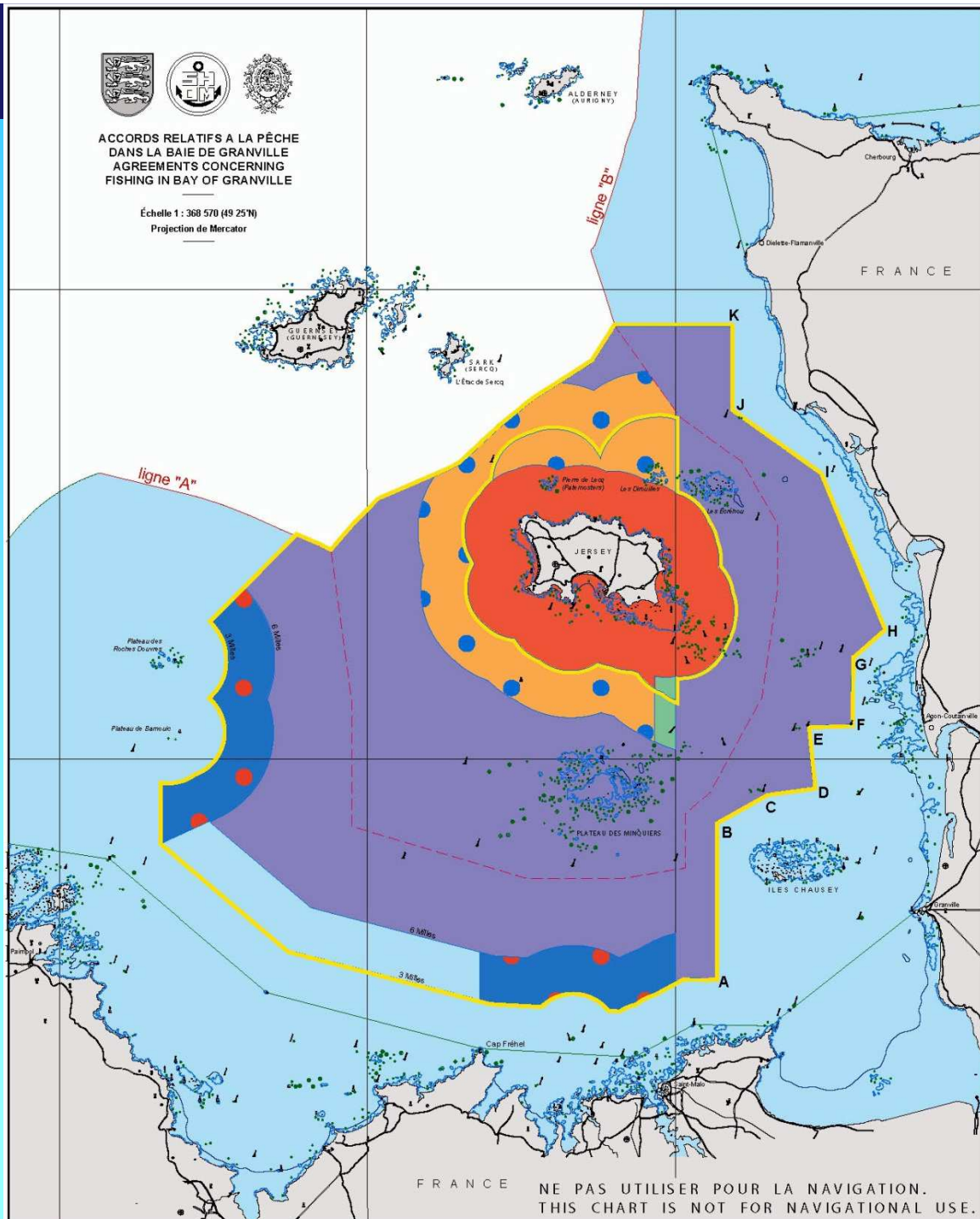
- Les zones militaires (ports militaires, instruments de mesure, présence d'explosifs...)
- Les chenaux de navigation (accès aux ports)
- Les zones de conduites et de câbles sous-marins



# L'information géographique de référence



Recensement des **ANOMALIES** sous le logiciel MANTIS de l'Ifremer



### **Numérisation des zones réglementées à partir des indications contenues dans les textes juridiques.**

Les zones réglementées y sont délimitées de différentes manières :

- par des lignes tracées à partir de différents points sur la côte (pointes, phares...), en mer (bouées, balises...) ou à partir de points définis en coordonnées géographiques (latitude / longitude)
- par référence à des parallèles ou méridiens
- par la définition de bandes de largeur constante (bande des 3 milles) par rapport à des lignes de référence (zéro hydrographique, ligne de base droite)
- par la morphologie sous-marine (plateaux rocheux, bathymétrie)

## Exemple du gisement classé du quartier de Saint-Brieuc

### Article 1 - Périmètre du gisement

Il est créé une licence spéciale pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le

- à l'Est, le méridien de la tour de l'Île des Hebihens
- au Nord, la limite des eaux territoriales, et la limite séparative des régions Bass
- au Sud, la ligne de basse-mer
- à l'Ouest, le méridien de Heaux de BREHAT

La gestion de la ressource dans ce périmètre peut-être effectuée en distinguant b

1) un gisement principal situé à l'Ouest du Méridien du Cap  
gisement dit "du large"

2) un gisement secondaire dit gisement du Nerput situé à l'est du Méridien  
méridien de la tour de l'Île des Hebihens et au Sud d'une lign  
Latte et la Bouée de Banchenou

3) un gisement dit "du large " comprenant deux sous secteurs:

a- un sous-secteur est défini comme suit :

-Limite Nord : la limite des eaux territoriales ou la limite sé  
Bretagne/Basse Normandie.

- Limite Est : le Méridien de la Tour des Hebihens.

- Limite Ouest : le méridien 02°45'00" W

- Limite Sud : une ligne brisée joignant les points suivant :

- Point de départ : point A 48° 49' , 00 N - 02° 45' 00 W
  - Puis vers l'Est le point B 48° 49' , 00 N - 02° 40' 00 W
  - Puis vers le Sud le Point C 48° 46' , 50 N - 02° 40' 00 W
  - Puis ver l'Est le point D 48° 46' , 50 N - 02° 35' 00 W
  - Puis vers le Sud le point E 48° 45' , 00 N - 02° 35' 00 W
  - Puis vers l'Est le point F 48° 45' , 00 N - 02° 25' 00 W
  - Puis vers le Sud le point G 48° 43' , 50 N - 02° 25' 00 W
  - Puis vers l'Est le point H 48° 43' , 50 N - 02° 19' 00 W
  - Puis vers le Sud le point I : Pointe du CAP FREHEL
- Puis une ligne reliant la Pointe du Fort La Latte à la Bouée de Banc

b- un sous secteur ouest défini comme suit :

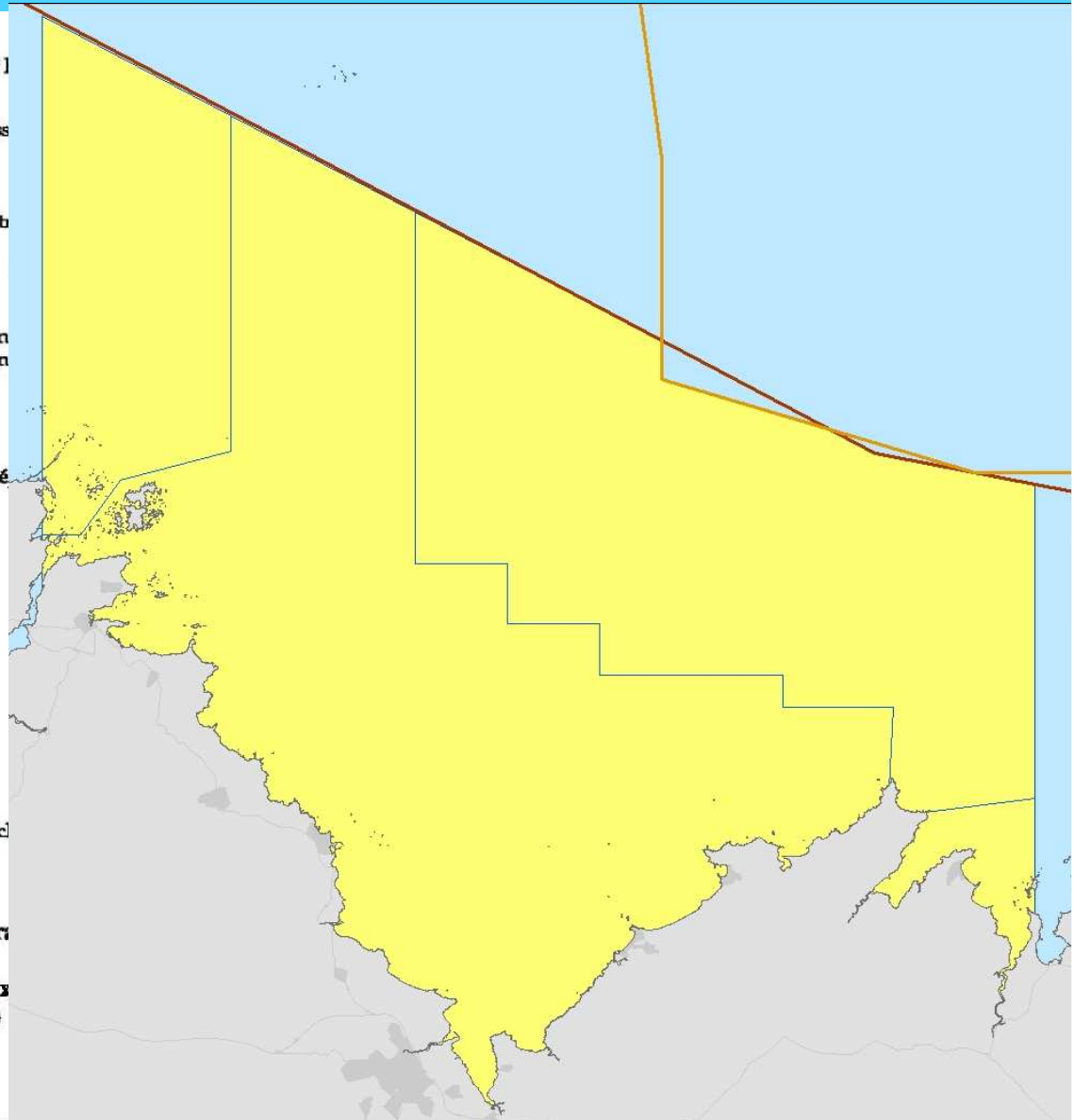
**Limite Nord :** la limite des eaux territoriales et/ou la limite sépar  
/Basse Normandie

**Limite Sud :** la ligne brisée passant par : le parallèle de la Croix  
Paon (48°52'01 N – 03°01'00 W), la Horaine (48°53'05 N – 02°55'00 W)

**Limite Est :** le méridien de la Horaine,

**Limite Ouest :** le méridien des Héaux de Bréhat.

Seuls les secteurs délimités de cette licence sont autorisés à pêcher les





## Des difficultés !

### COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS NORD-PAS DE CALAIS/PICARDIE



#### DELIBERATION N° 03 / 2002

relative à l'emploi du chalut à poisson muni de barre à dents

#### ARTICLE 1:

Il est institué une licence pour la pêche des poissons plats à l'aide d'un chalut muni de barre à dents dans les eaux comprises entre le parallèle de la pointe de Lornel, Pointe de CANCHE (département du Pas de Calais) au nord et le 34 au vert decca (à ne pas dépasser par laval), Points géographiques suivants :

Point du large	50° 14,81 N 000° 54,139 E
Point de terre	49° 56,857 N 001° 08,161 E

217 règlements / Plus de 300 zones réglementées numérisées

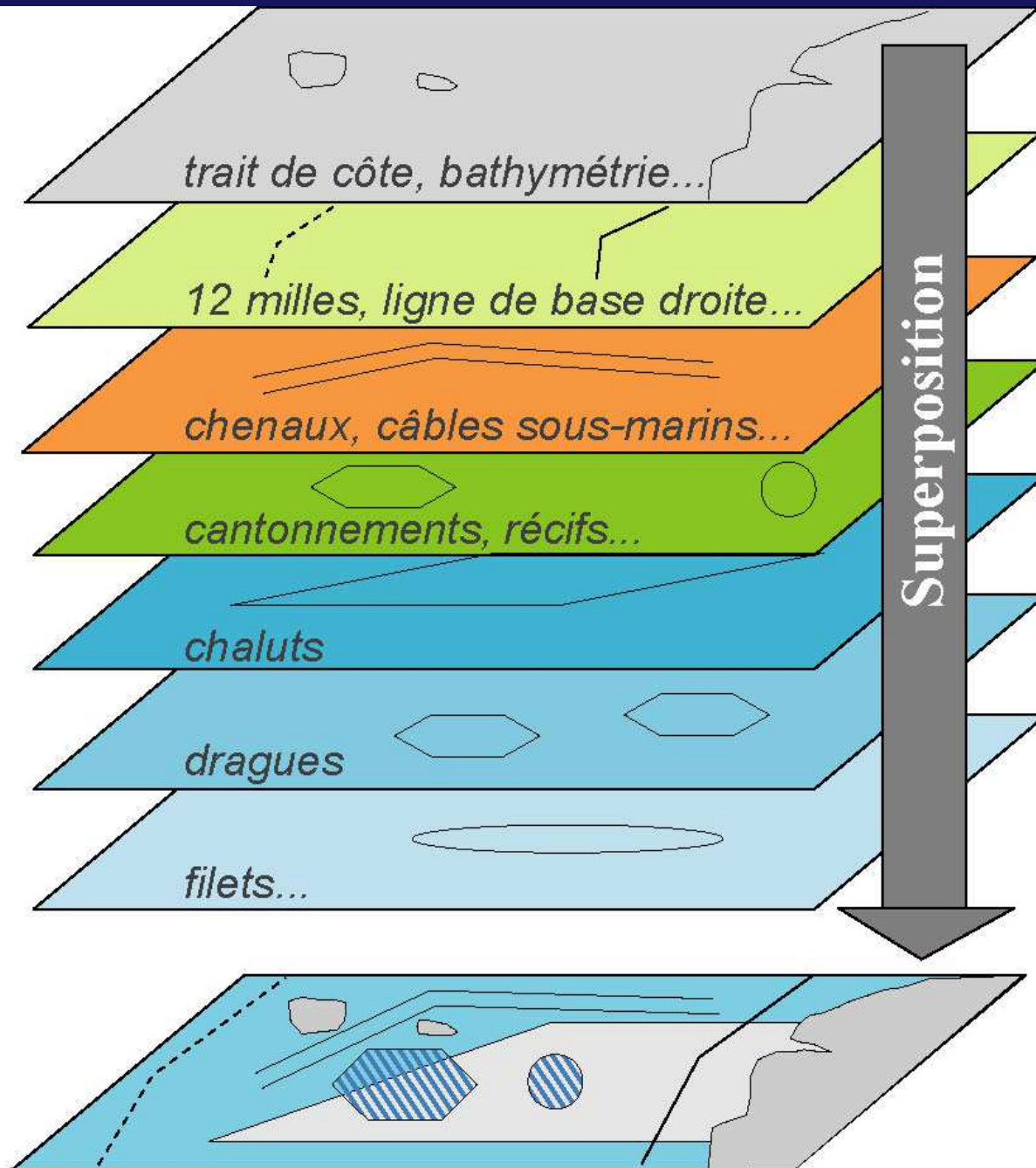
# Intégration et archivage de l'information géographique

## Intégration :

- Calage sur IG référence
- Topologie
- Attributs
- WGS84

## Archivage

## Cartographie



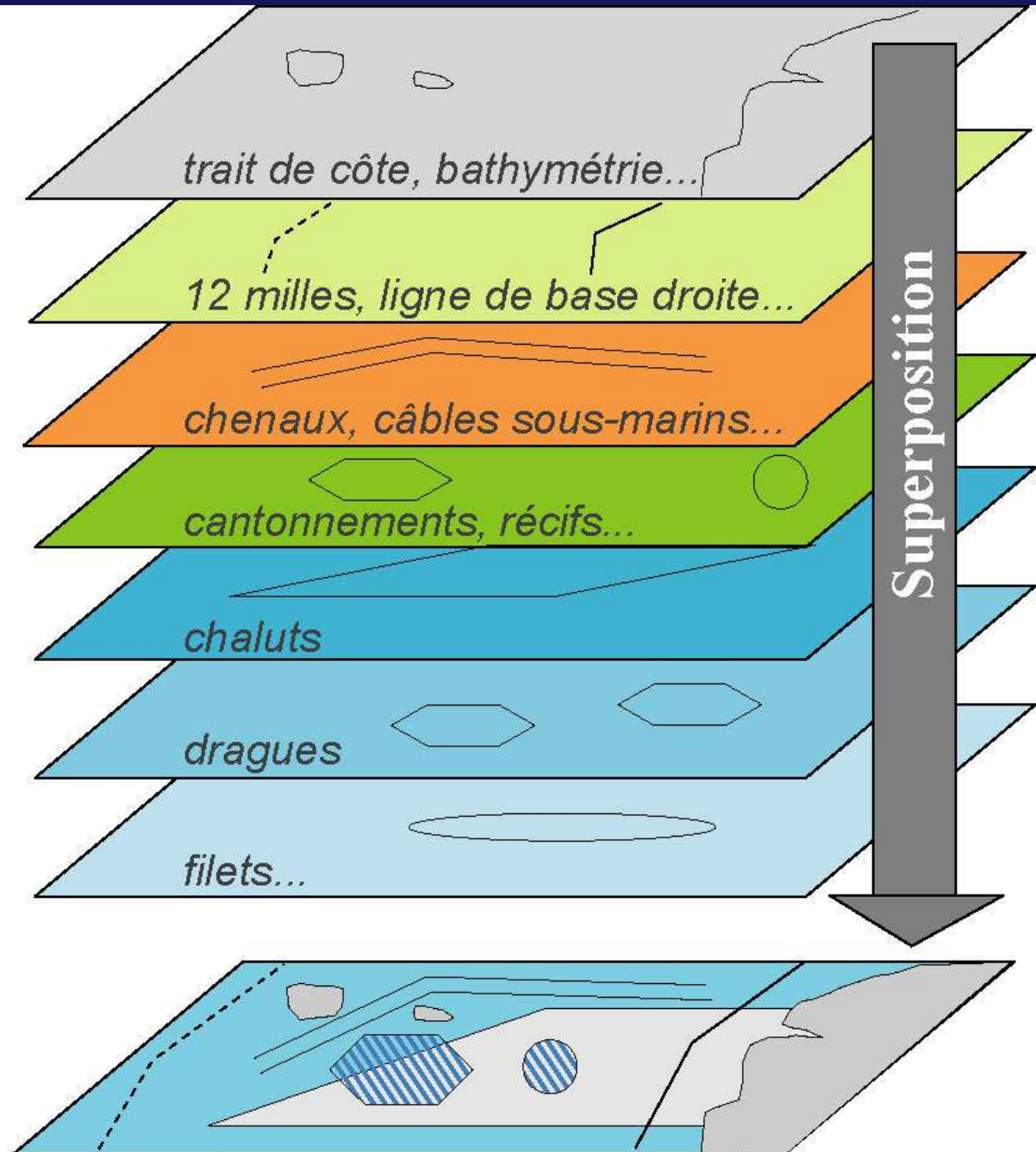
# Intégration et archivage de l'information géographique

## Intégration :

- Calage sur IG référence
- Topologie
- Attributs
- WGS84

## Archivage

## Cartographie



### Intégration :

- Calage sur IG référence
- Topologie
- Attributs
- WGS84

### Archivage

### Cartographie

Ifremer

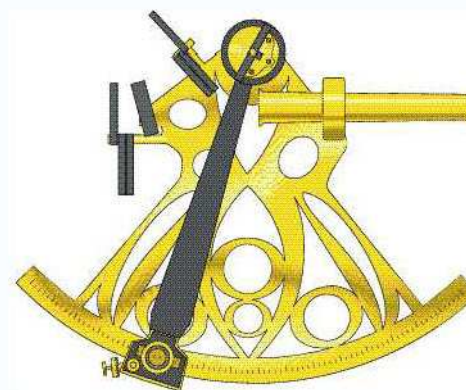
<sup>1</sup>Département Ressources physiques et Ecosystèmes de fonds de Mer (REM)  
<sup>2</sup>Département Océanographie et Dynamique des Ecosystèmes (ODE)  
<sup>3</sup>Département Infrastructures Marines et Numériques (IMN)  
<sup>4</sup>Département Ressources Biologiques et Environnement (RBE)

Marie-Odile Lamirault-Gall<sup>1</sup> (Coordinatrice)  
Claire Rollet<sup>2</sup>  
Catherine Satra-Le Bris<sup>1</sup>  
Sylvain Bermeil<sup>1</sup>  
Etienne Laffay<sup>1</sup>  
Fanny Lecuy<sup>2</sup>  
Erwann Quimbert<sup>3</sup>  
Mathilde Pitel-Roudaut<sup>4</sup>

décembre 2011 – REM/GM/CTDI/2011-11/MOLG

## Sextant : Guide de saisie des métadonnées

Selon les normes et standards d'interopérabilité  
ISO 19115 et ISO 19139  
et en conformité avec la directive INSPIRE  
Version 4 de Sextant - interface GeoNetwork  
(Version 2.6.1.0)



Version 2.0





Accueil

Catalogue

Geoviewer

Panier

Documentation

Sites Web

EN

Critères de sélection simples

avancés

Résultats 1 à 20 sur 230 >>>



Trier par Titre



Où



Données CC-BY-SA de OpenStreetMap

Quoi

Recherche libre : dpma

Effacer

Rechercher



**AM 5212.MMP1 du 17/11/1966**

AM 5212.MMP1 du 17 novembre 1966 instituant le cantonnement à crustacés des Baleines.

Source : DPMA, Terra Maris, Ifremer

Administrer

Télécharger

Visualiser



**AP n° 28/99 du 01/04/1999**

AP n° 28/99 du 01 avril 1999 autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande côtière des 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine.

Source : DPMA, Terra Maris, Ifremer, MIMEL

Administrer

Télécharger

Visualiser



**Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009 / Annexe A**

Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009 du Préfet de Région relatif à la gestion durable des crustacés. Annexe A : Délibération "Crustacés-CRPM-2009-A" du 27 mars 2009 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouce-pieds et des crevettes grises dans les eaux sous souveraineté ou sous juridiction française relevant du CRPM de Bretagne. Remplace Arrêté n° 72/2006 du 21 avril 2006 / BDR DPMA 319\_BR

Source : DPMA, Terra Maris, Ifremer

Administrer

Télécharger

Visualiser



**Arrêté 2009-0479 du 27/07/2009 (Annexe B3)**

Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009 du Préfet de Région relatif à la gestion durable des crustacés Annexe B3 : Délibération « crustacés-CRPM-2009-B3 » du 12 juin 2009 fixant les dates de fermeture et d'ouverture de la pêche à l'araignée de mer - année 2009 Remplace Arrêté n° 389/2006 du 13/10/2006 / Source : BDR DPMA / 724\_BR

Source : DPMA, Terra Maris, Ifremer

Administrer

Télécharger

Visualiser



**Arrêté du 01/02/1977**

Métadonnées essentielles

Métadonnées complètes



**Mots clé** Réglementation régionale, Pêche professionnelle, Chalut remorqué, Maquereau, Célan, Hareng, Sole, carrelet, limande, Merlan, morue, Haute-Normandie, Zone MIMEL

### Description



**Résumé** AP n° 28/99 du 01 avril 1999 autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande côtière des 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine.

**Description détaillée** ARTICLE 1er : Dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, l'exercice de la pêche des poissons au chalut remorqué est autorisé dans les conditions prévues au présent arrêté et uniquement dans les limites suivantes : - Limite Nord : bouée A25 (N 49°39'21" ; E 0°07') du chenal d'accès au port d'Antifer - Limite Est : 1,5 milles de la côte, de la bouée A25 d'Antifer jusqu'au droit de la bouée du dépôt de dragage (N 49°33'02" ; E 0°00'02'9") Au droit de ce point jusqu'à 2,5 milles de la côte (N 49°33'02" - E 0°00'01'4") Vers le Sud jusqu'au chenal d'accès au port du Havre (N 49°30'3" ; E 0°00'00'3") - Limite Sud : coté Nord du chenal d'accès au port du Havre (N 49°30'3" ; E 0°0'3") - Limite Ouest : 3 milles de la côte

**Objectif** Spatialisation des textes de la base de données réglementaires (BDR) dans le cadre du projet "SIG Pêches et Réglementations". Ce projet est porté par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.



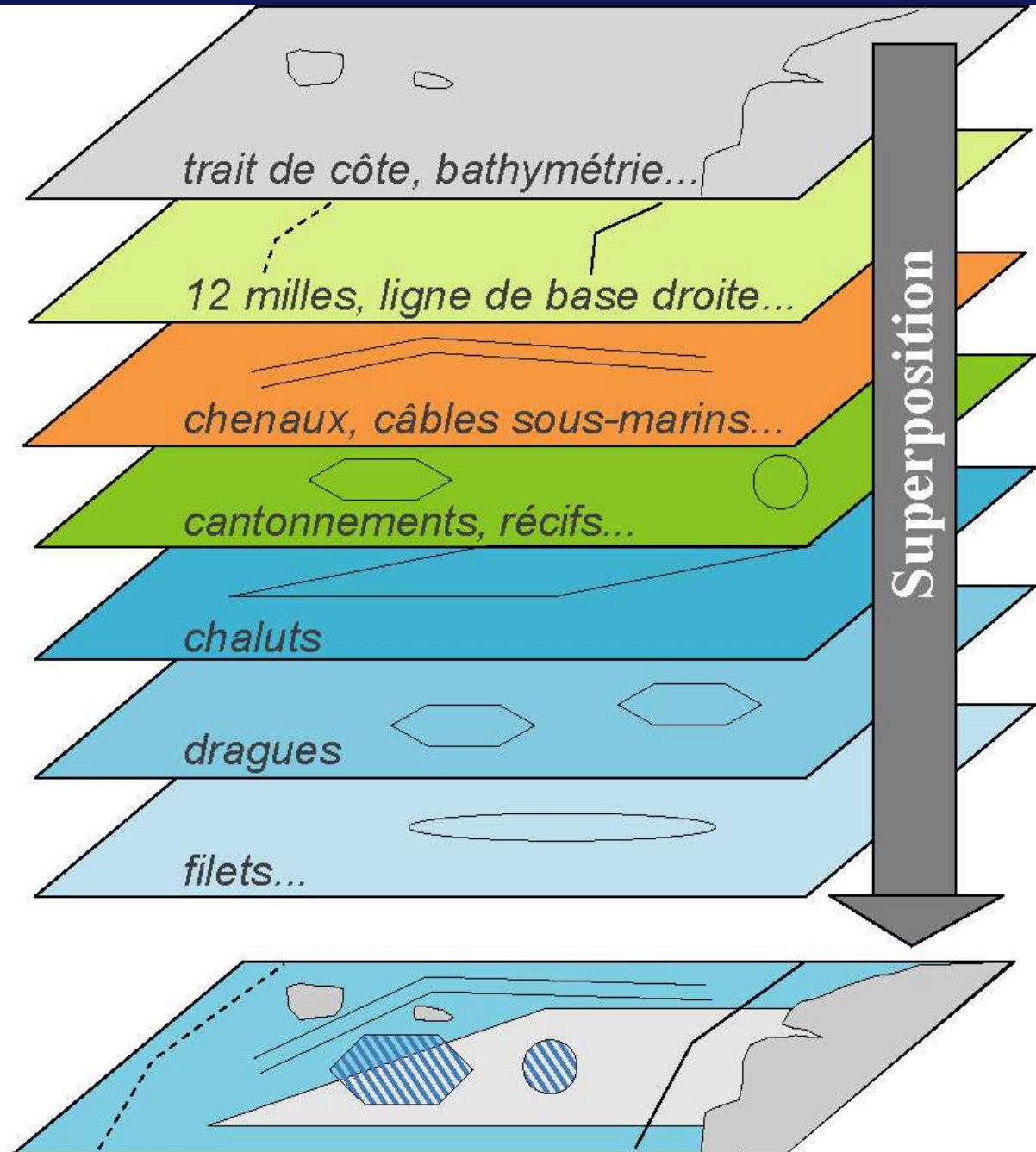
# Intégration et archivage de l'information géographique

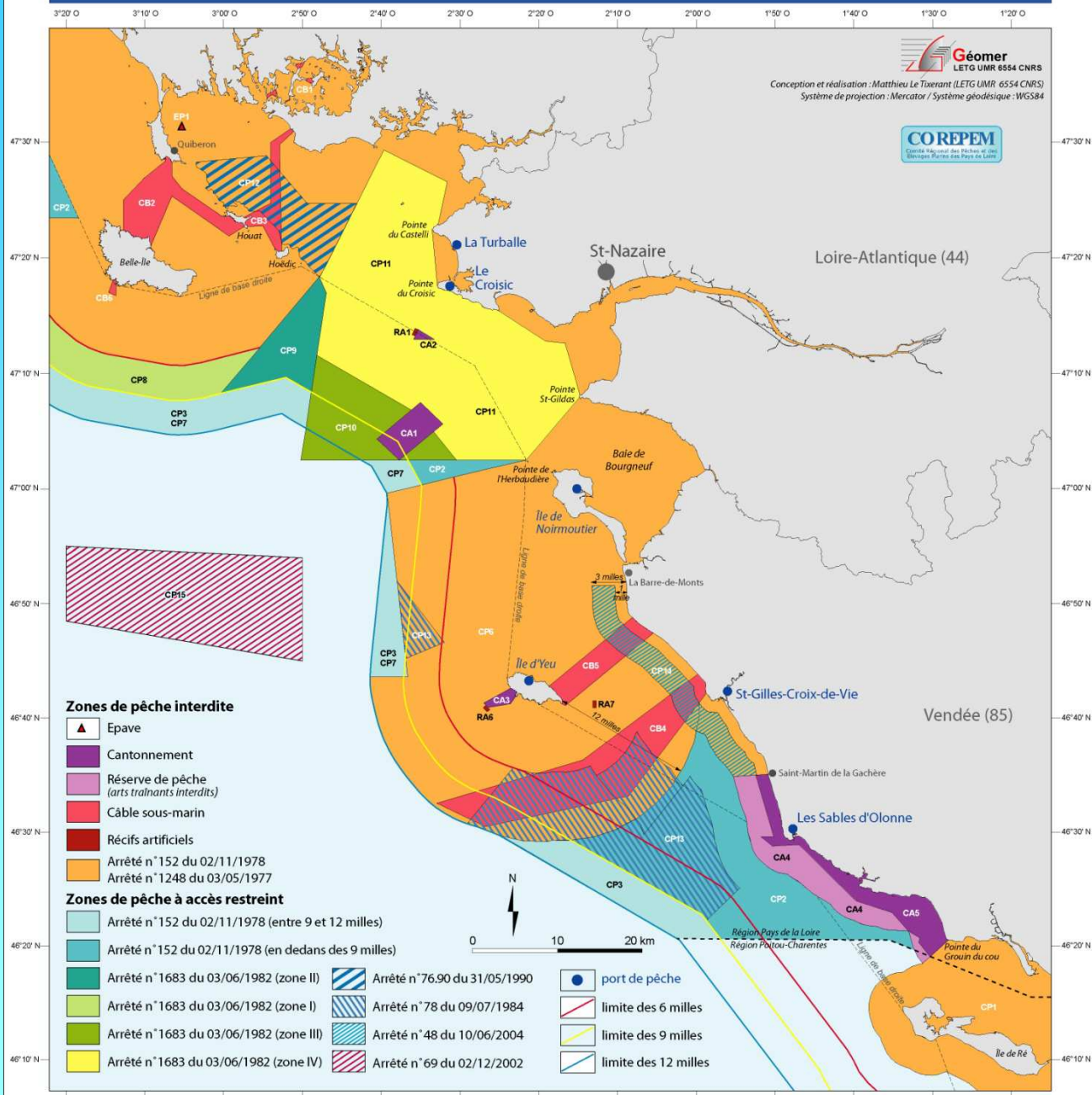
## Intégration :

- Calage
- Topologie
- WGS84

## Archivage

## Cartographie



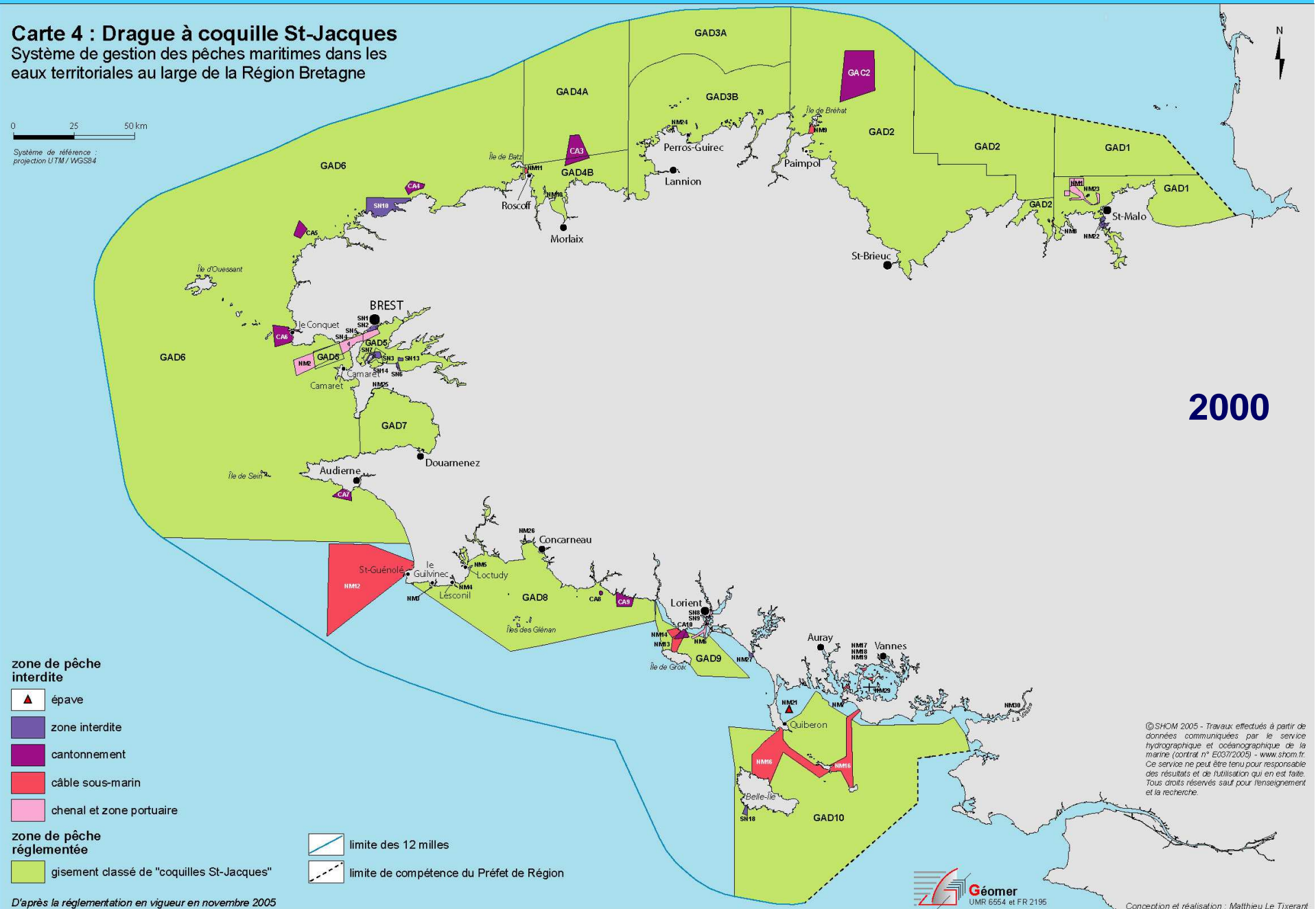


# Cartographie

**Carte 4 : Drague à coquille St-Jacques**  
 Système de gestion des pêches maritimes dans les eaux territoriales au large de la Région Bretagne

0 25 50 km

Système de référence :  
 projection UTM / WGS84



2000

© SHOM 2005 - Travaux effectués à partir de données communiquées par le service hydrographique et océanographique de la marine (contrat n° E037/2005) - www.shom.fr. Ce service ne peut être tenu pour responsable des résultats et de l'utilisation qui en est faite. Tous droits réservés sauf pour l'enseignement et la recherche.

D'après la réglementation en vigueur en novembre 2005

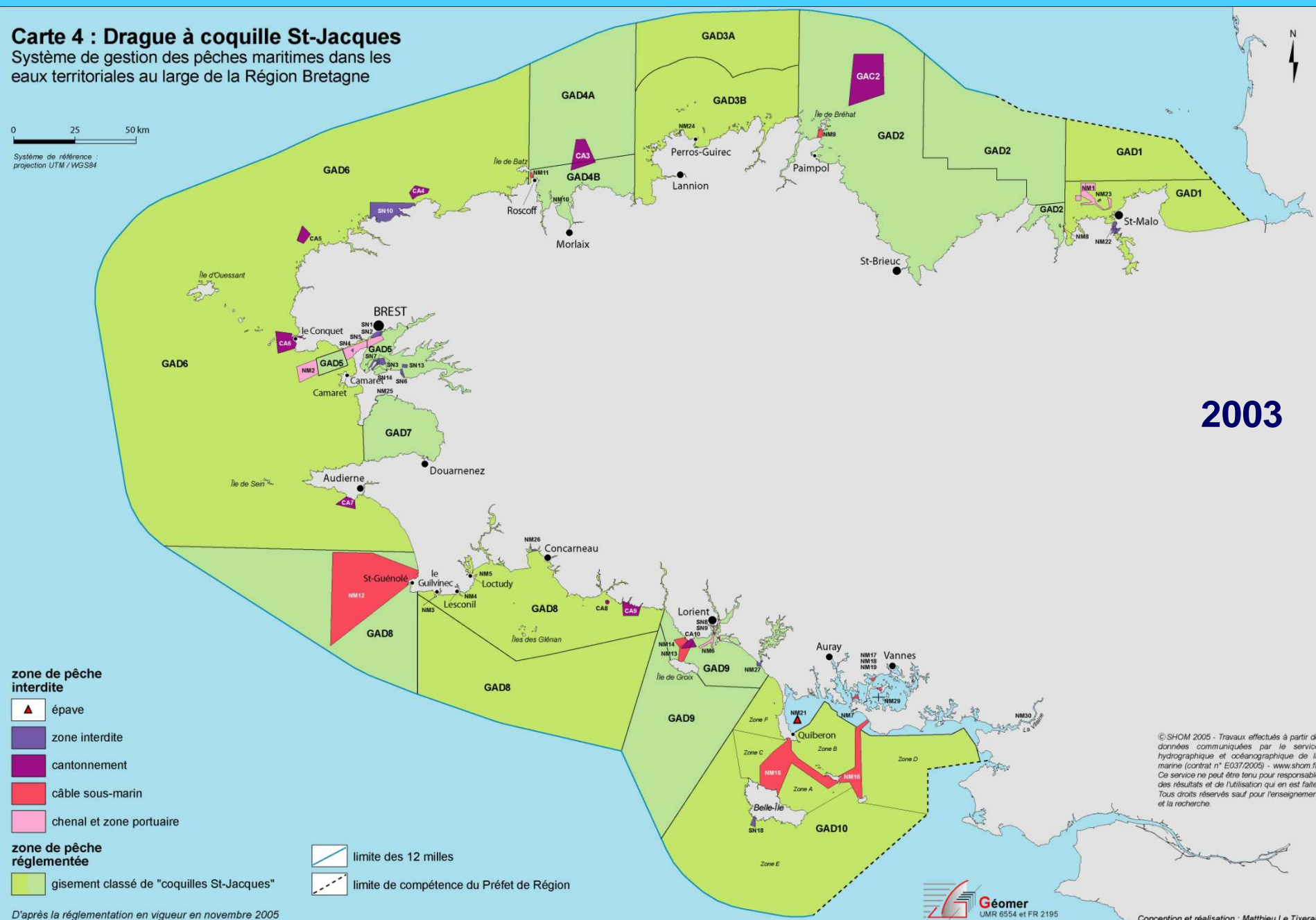


# Cartographie

**Carte 4 : Drague à coquille St-Jacques**  
 Système de gestion des pêches maritimes dans les eaux territoriales au large de la Région Bretagne

0 25 50 km

Système de référence :  
 projection UTM / WGS84



2003

**zone de pêche interdite**

- ▲ épave
- zone interdite
- cantonnement
- câble sous-marin
- chenal et zone portuaire

**zone de pêche réglementée**

- gisement classé de "coquilles St-Jacques"
- ▭ limite des 12 milles
- ▭ limite de compétence du Préfet de Région

D'après la réglementation en vigueur en novembre 2005

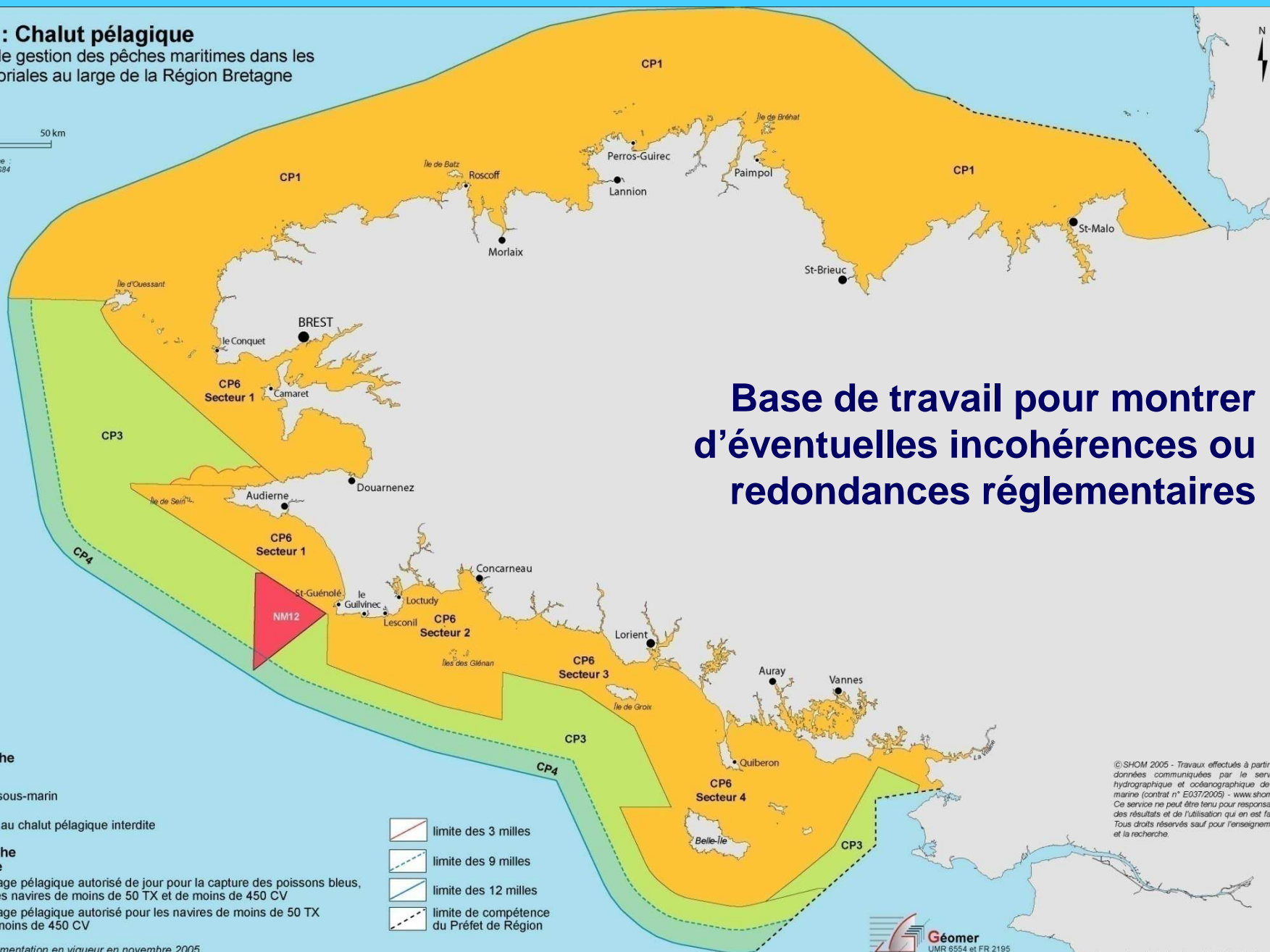
# Cartographie

## Carte 2 : Chalut pélagique

Système de gestion des pêches maritimes dans les eaux territoriales au large de la Région Bretagne

0 25 50 km

Système de référence :  
projection UTM / WGS84



**Base de travail pour montrer  
d'éventuelles incohérences ou  
redondances réglementaires**

### zone de pêche interdite

- câble sous-marin
- pêche au chalut pélagique interdite

### zone de pêche réglementée

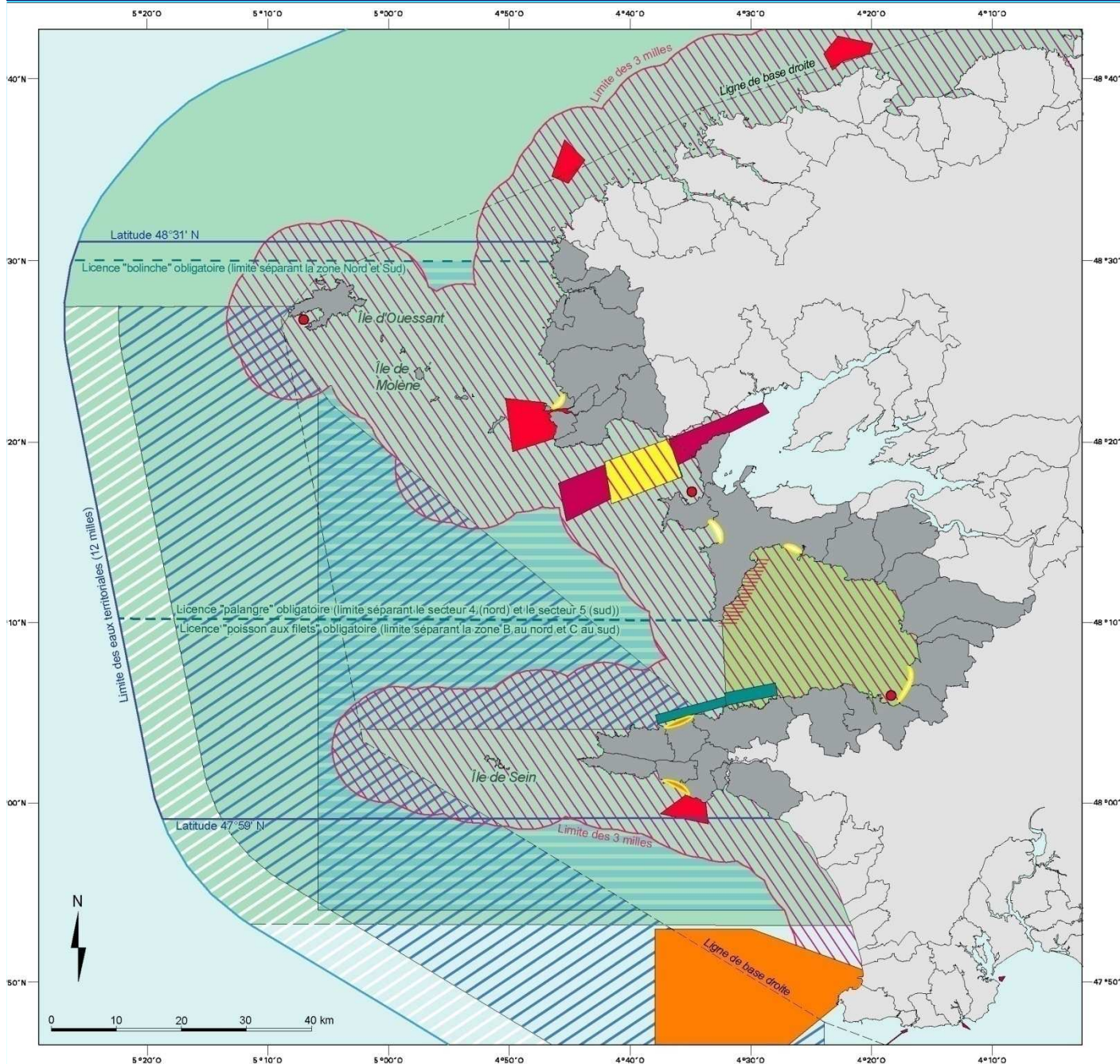
- chalutage pélagique autorisé de jour pour les navires de moins de 50 TX et de moins de 450 CV
- chalutage pélagique autorisé pour les navires de moins de 50 TX et de moins de 450 CV

- limite des 3 milles
- limite des 9 milles
- limite des 12 milles
- limite de compétence du Préfet de Région

D'après la réglementation en vigueur en novembre 2005



# Cartographie



## Principales zones de pêche réglementée en mer d'Iroise

### Zones de pêche interdite

- Chenaux d'accès aux ports
- Cantonnements
- Culture marine
- Chalutage (bande des 3 milles)
- Câbles sous-marins (chaluts et dragues)
- Pêche à pied (Anatifes)
- Pêche sous-marine interdite (du 01/04 au 30/09)

### Zones de pêche à accès restreint

- Gisement classé de la mer d'Iroise (coquilles St-Jacques, bivalves divers)
- Gisement classé de Douarnenez (coquilles St-Jacques, pétoncles, oursins, bivalves divers)
- Gisement classé de Brest / Camaret (coquilles St-Jacques, praires, pétoncles, bivalves divers)
- Chalut pélagique autorisé (de jour / poissons bleus / navires - 450 CV et - 50 TJB)
- Chalut pélagique autorisé (navires - 450 CV et - 50 TJB)
- Licence au chalut de fond
- Accord de cohabitation entre ligneurs et fileyeurs
- Pêche à pied (Tellines)
- Limite du Parc Naturel Marin
- Communes littorales

**Géomer**  
LETG UMR 6554 CNRS

Conception et réalisation : Matthieu Le Tixerant

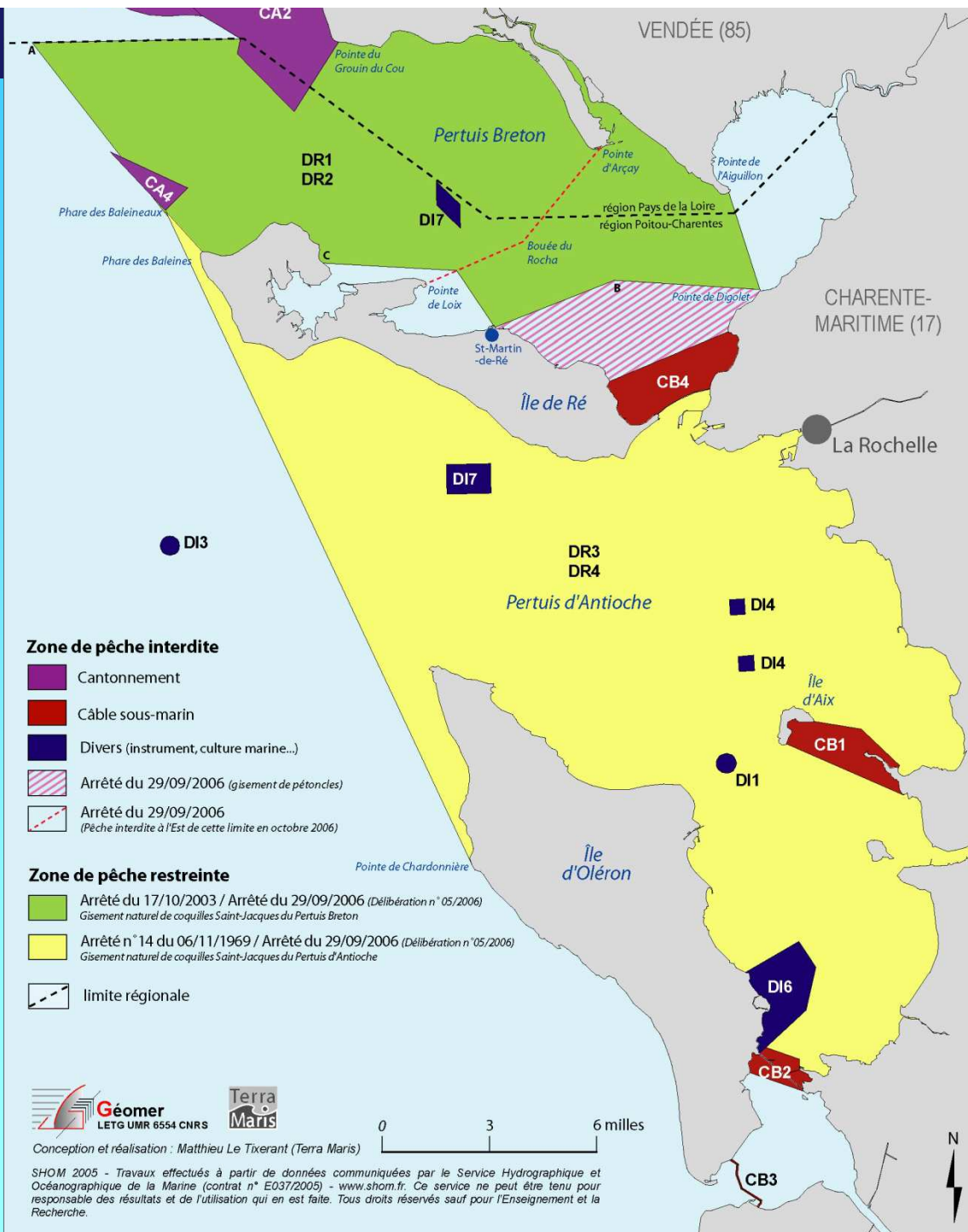
© SHOM 2005 - Travaux effectués à partir de données SHOM (contrat n°E037/2005) - [www.shom.fr](http://www.shom.fr). Ce service ne peut être tenu responsable des résultats de l'utilisation qui en est faite. Tous droits réservés sauf pour l'enseignement et la recherche

Système de référence : projection Mercator / WGS 84

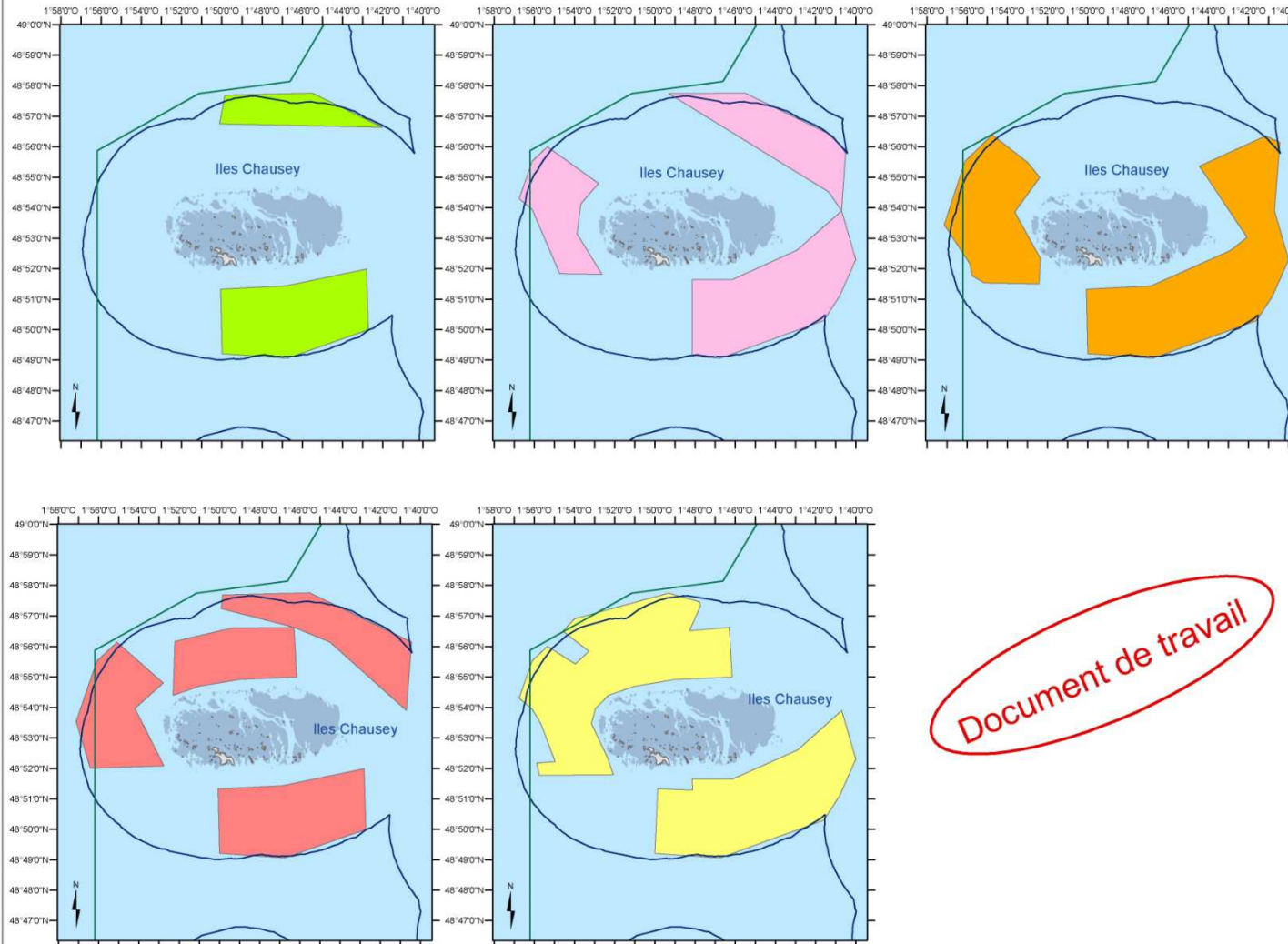


## Drague à Coquilles Saint Jacques

## Poitou - Charentes



## CARTE 4.2 Réglementation maritime COHABITATION entre métiers



### Limites administratives

— Accords pêche du 04/07/2000

### Décret n°90-94 du 25/01/1990

— Limite des 3 milles

### Arrêté n°47/2007 du 07/05/2007 Chalutage autorisé

■ du 1er janvier au 14 avril

### Arrêté n°47/2007 du 07/05/2007 Chalutage autorisé

■ du 15 avril au 30 juin

### Arrêté n°47/2007 du 07/05/2007 Chalutage autorisé

■ du 1er juillet au 14 septembre

### Arrêté n°47/2007 du 07/05/2007 Chalutage autorisé

■ du 15 sept. au 30 novembre

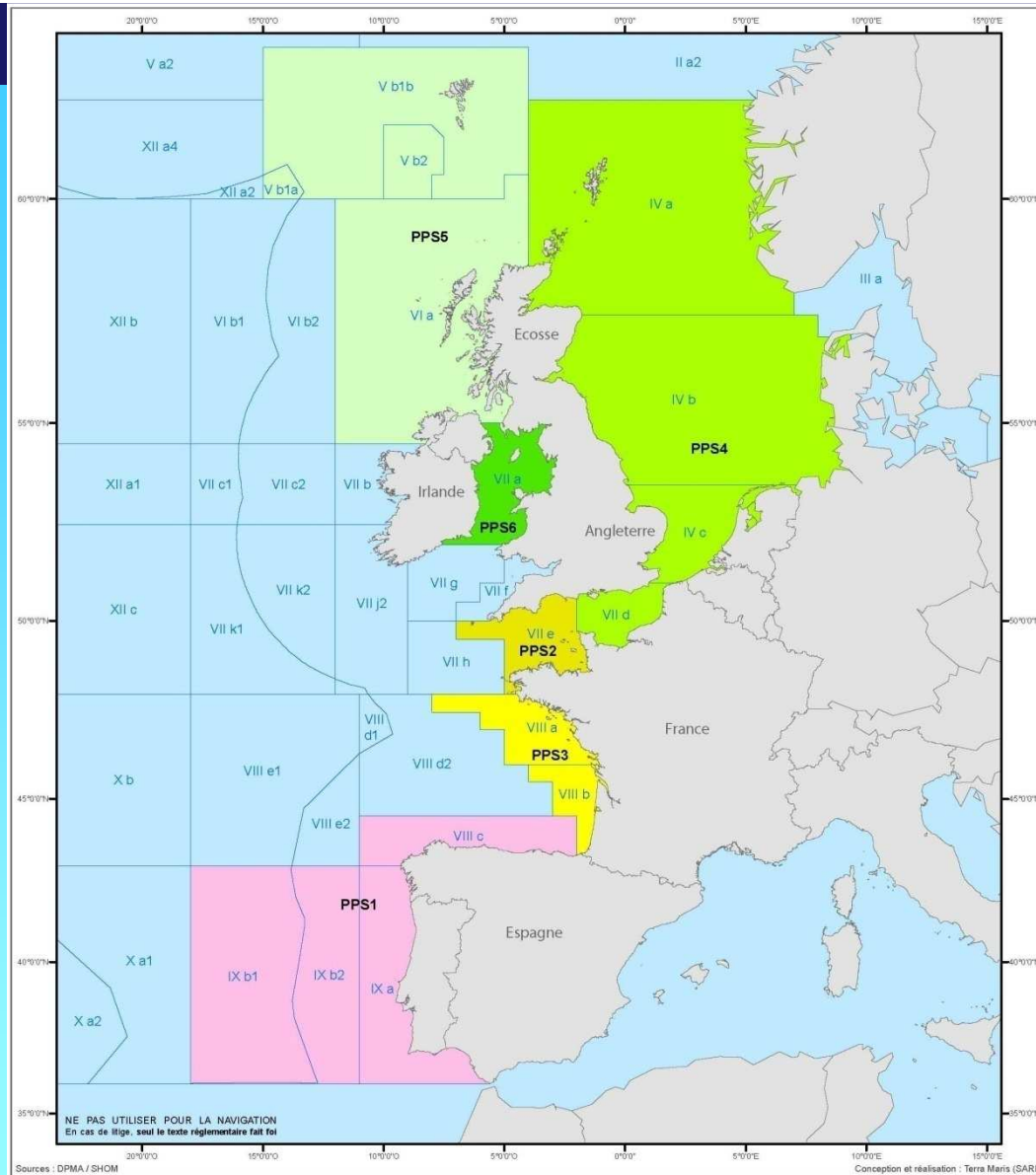
### Arrêté n°47/2007 du 07/05/2007 Chalutage autorisé

■ du 1er au 31 décembre

Document de travail

Mission Interservices Mer et Littoral (MIMEL)  
DIREN Basse-Normandie  
Système de projection : World Mercator (WGS84)  
1:250 000





Sources : DPMA / SHOM

Conception et réalisation : Terra Maris (SARL)

Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Bretagne

**Carte 19 : Permis de Pêche Spéciaux (PPS)  
Sole  
Cabillaud  
Merlu austral**



- PPS Cabillaud Ouest Ecosse / RÉGLEMENT (CE) No 388/2006
- PPS Cabillaud Mer du Nord RÉGLEMENT (CE) No 388/2006
- PPS Cabillaud Mer d'Irlande / RÉGLEMENT (CE) No 388/2006
- PPS Sole / RÉGLEMENT (CE) No 509/2007
- PPS Sole / RÉGLEMENT (CE) No 388/2006
- PPS Merlu Austral / RÉGLEMENT (CE) No 2166/2005

- **Création de la liste des règlements (217)**  
217 règlements / Structuration / Indexation (engin(s) / espèce(s))
- **Création des objets géographiques**  
Numérisation (1 règlement (217) = 1 fichier .shp)
- **Création des fiches de métadonnées (217)**  
1 fiche par règlement (217) sur SEXTANT
- **Mise en ligne sur SEXTANT**
- **Cartographies** (atlas / prototype SIG Web)

**UNE BASE DE TRAVAIL**

### **VALIDATION !**

**Pas de validation** systématique par les services compétents

**Propositions pour faciliter la validation :**

- *Sur le plan technique* : description textuelle / cartographie spécifique
- *Sur le plan organisationnel* : services concernés / professionnels

⇒ *Amélioration **Qualité / exhaustivité** de l'information*

### **MISE A JOUR !**

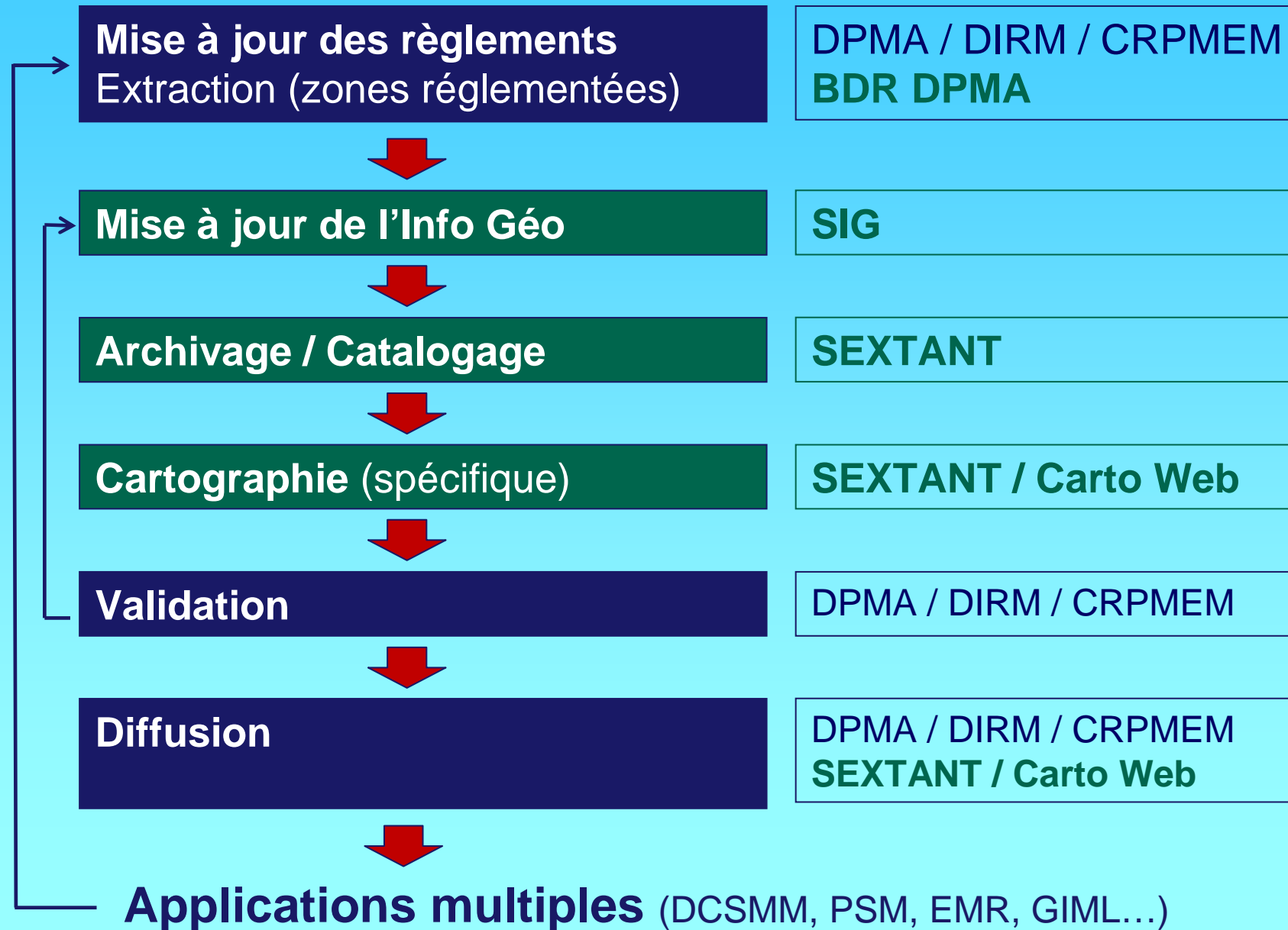
**Pas de mise à jour** régulière

**La réglementation évolue parfois rapidement !**

**Propositions pour faciliter la mise à jour :**

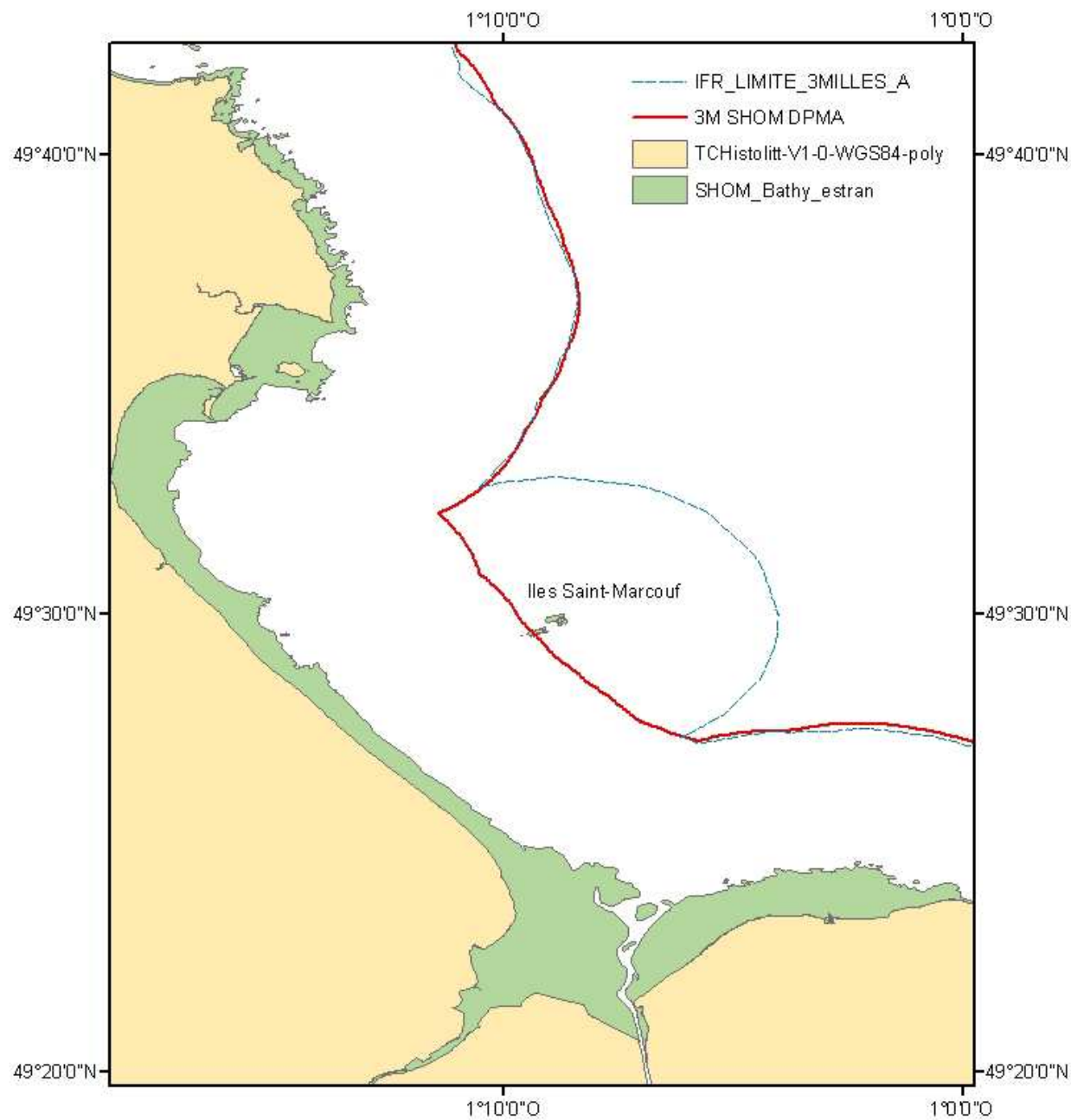
- *Sur le plan technique*
- *Sur le plan organisationnel* entre les services concernés

## Proposition d'une chaîne organisationnelle : production et mise à jour



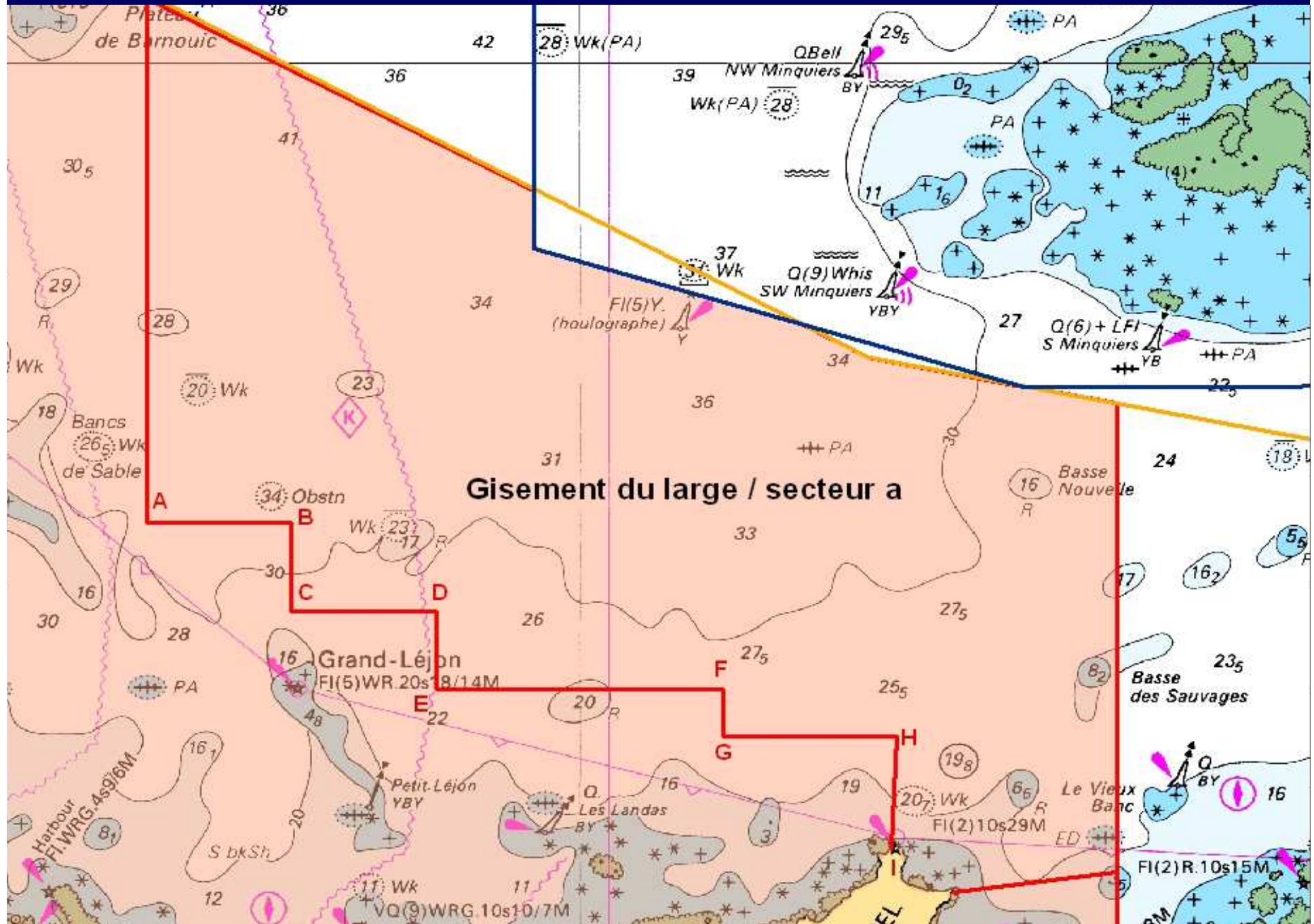


## L'information géographique de référence



Recensement des  
**ANOMALIES** sous  
le logiciel MANTIS  
de l'Ifremer

# Acquisition de l'information géographique



# Cartographie interactive / Web

Mozilla Firefox

Fichier Edition Affichage Aller à Marque-pages Outils ?

http://halieut/reglementation/indexcarte.html

menu intranet The Mozilla Organiza... Latest Builds

Type de pêche :  
Chalut pélagique

Région  
Pays de Loire

Recherche Lon/Lat :

Carte légère

Ok

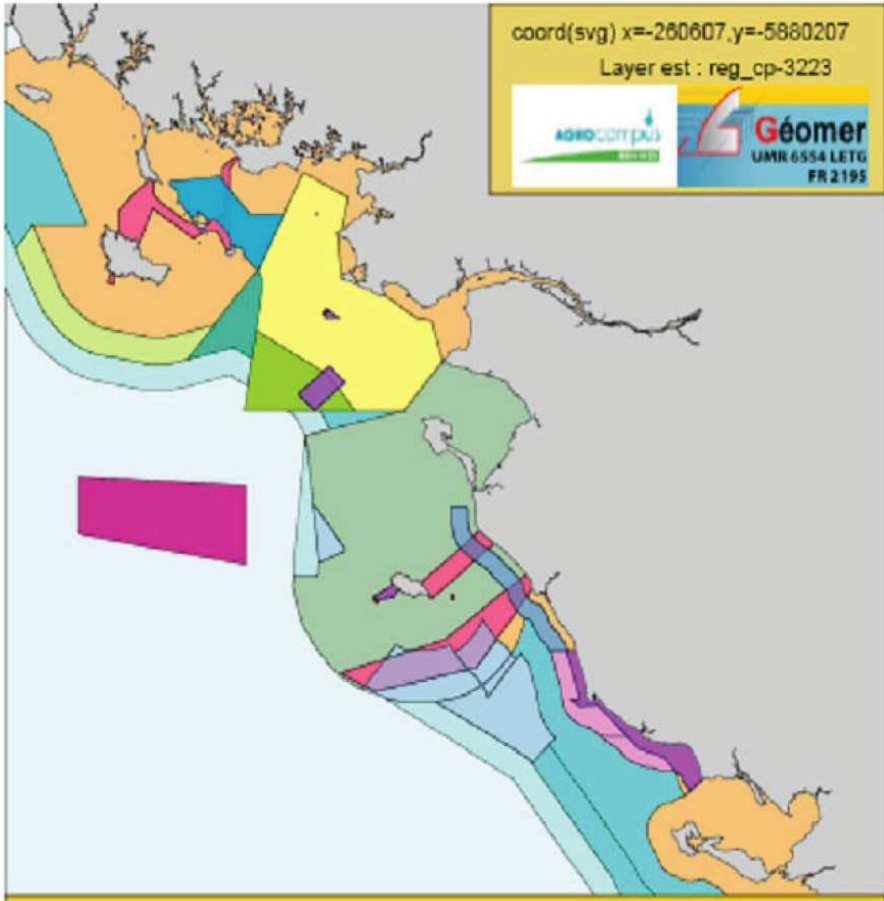
Type de pêche (sans carte) :  
-

Recherche Lon/Lat :

Ok

Entrée typologie

Recherche plein texte :



coord(svg) x=-260607.y=-5880207  
Layer est : reg\_cp-3223

asso-com-puis  
Géomer  
UMR 6554 LETG  
FR 2195

Chalut pélagique / Pays de Loire

Legende Manipulation

**CP6**

Références :

Arrêté n°152 du 02/11/1978 portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la Direction de Bretagne Vendée. "Accords Pèlerin"

Origine :

Direction Affaires Maritimes Bretagne Vendée(Nantes)

Texte :

Annexe 1 / secteur 4 : de la pointe de St-Gildas au parallèle de la pointe du Grouin : Pêche au chalut pélagique interdite en tout temps dans ce secteur

S'applique à :

Chalut pélagique

Le texte a été inséré dans la base le : 2005-06-06: